



Numéro : 2026-037

Codification acte : 5.3



ARRETE DU MAIRE
PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHES FORAINS

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-2,

VU le règlement général des marchés de plein air en date du 16 septembre 2025,

VU le renouvellement intégral du Conseil municipal intervenu à l'occasion des élections municipales et du scrutin du 15 mars 2026,

VU la délibération du 20 avril 2026 portant constitution de la commission consultative des marchés non-sédentaires et adoptant son règlement intérieur,

CONSIDERANT la volonté de mettre en place une instance de concertation associant des représentants du Conseil Municipal et des commerçants non-sédentaires pour échanger sur l'organisation et le fonctionnement des marchés de plein air,

CONSIDERANT la nécessité de désigner les membres de la commission consultative des marchés forains.

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission consultative des marchés non-sédentaires outre le Maire, président de droit, s'établit ainsi :

- Président de droit : Monsieur le Maire
- Représentants du Conseil Municipal :
 - o Monsieur Carl INCORVAIA
 - o Monsieur Louis BELLE
 - o Madame Bernadette PONSON
- Représentants des commerçants non-sédentaires :
 - o Monsieur Omer AVCI
 - o Monsieur Alexandre TARDY
 - o Monsieur Lucien ETHUIN

Article 2 : En cas de désistement d'un représentant des commerçants non-sédentaires (démission, arrêt abonnement...), le président de la commission sera en droit de nommer un nouveau représentant.

Article 3 : Le présent sera notifié à son bénéficiaire et fera l'objet de toutes les mesures d'affichage et de publication au registre des arrêtés municipaux et sur le site internet de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet lorsque les formalités de dépôt en préfecture et de publication auront été réalisées.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux,
- Madame ou Monsieur le régisseur des marchés

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la ville d'Andrézieux-Bouthéon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier – 184 rue Duguesclin 69433 LYON – ou par le dépôt d'une requête sur le site www.telerecours.fr

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 24 avril 2026

Le Maire
François DRIOL

